

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

<p>Délibération N° 21.170.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 24</p> <p>Votants 29</p> <p>Pour 29</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS</p> <p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – AVENANT N°2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	---

Date de la convocation : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.177.3 du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 20.027.3 du 4 mars 2020 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° 287 du 4 octobre 2021 de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, relative à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre cette dernière et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comprenant les unités suivantes : installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour le refus, usine de compostage de résidus urbains qui devait être démantelée dans le cadre du projet de requalification du site et convertie en zone de transfert de déchets collectés par les deux collectivités , broyage des déchets végétaux et bois, déchèteries (Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers),
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI dont la capacité est augmentée à cette fin ;

Considérant que cette convention a été modifiée par l'avenant n°1, visant à prendre en compte les surcoûts de traitement des refus issus de VALORBI à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-572 du 14 mai 2019, portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage de déchets à forte teneur organique ;

Considérant que cet avenant n°1 avait généré, de la part de La Domitienne, un remboursement à hauteur de 109 029,52€ au titre de l'année 2019 ;

Considérant que le projet d'avenant n°2 porte sur :

- l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105€ HT à la tonne auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur une clé de 80% du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, ce tarif étant applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- le remboursement de la part de La Domitienne d'un montant de 211 962,85€ correspondant au coût de l'externalisation des refus sur l'année 2020, ce coût portant sur 1 414,5 tonnes,
- l'instauration d'une jauge maximale de 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà duquel elles seront facturées en coûts externalisés (>170€ /tonne selon les marchés en vigueur),
- l'instauration d'une jauge maximale de 2 200 tonnes d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres.

Considérant qu'en 2020 (période COVID), les tonnages d'ordures ménagères déposées sur le site VALORBI représentaient 5 751,9 tonnes et que les tonnages déposés directement par La Domitienne sur le site de Vendres représentaient 2 145,47 tonnes et que, par ailleurs, certains campings vendrois déposent directement leurs ordures ménagères sur le site de Vendres (soit 460 tonnes en 2019 et 350 tonnes environ sur l'année 2021) qui font l'objet d'une refacturation par La Domitienne ; qu'il conviendra ainsi d'examiner à la fois avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les campings concernés les nouvelles modalités de fonctionnement et de facturation pour l'année 2022 ;

Considérant que les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

II. PREND ACTE de :

- l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105€ HT à la tonne, auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur une clé de 80% du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, ce tarif étant applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- le remboursement de la part de La Domitienne d'un montant de 211 962,85€ correspondant au coût de l'externalisation des refus sur l'année 2020, ce coût portant sur 1 414,50 tonnes,
- l'instauration d'une jauge maximale de 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà de laquelle elles seront facturées en coûts externalisés (>170€ /tonne selon les marchés en vigueur),
- l'instauration d'une jauge maximale de 2 200 tonnes /an en apport sur le site de Vendres.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

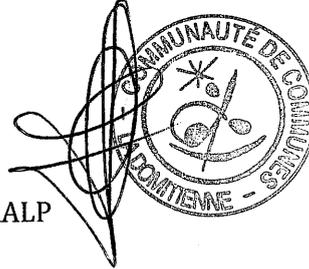
99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_17

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_17